

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2021

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention 2021 - 2025 relative au fonctionnement d'un distributeur d'échangeur de seringues

Le renouvellement de la convention relative au fonctionnement d'un distributeur - échangeur de seringues a pour intérêt d'assurer aux usagers de drogues une permanence d'accès à du matériel d'injection stérile afin de réduire les risques de transmission d'infections. Afin de mettre en place et d'assurer le fonctionnement de ce distributeur / échangeur de seringues, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat avec les associations AIDES et l'Associations Addiction France (ex ANPAA).

En 2012, La ville de Quimper a été sollicitée par l'association AIDES 29 pour installer un distributeur / échangeur de seringues.

La mise en place de ces appareils a pour intérêt d'assurer aux usagers injecteurs de drogues une continuité permanente d'accès à du matériel d'injection stérile afin de réduire les risques de transmission d'infections.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mission CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues) confiée à l'association par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne.

Jugeant de l'intérêt de la demande en matière de santé publique, la ville de Quimper a souhaité soutenir le projet.

Par ailleurs, le projet territorial de santé du territoire de santé n°2, signé le 28 mars 2013, préconise de plus la mise en place d'un distributeur / échangeur de seringues afin de renforcer, sur le territoire concerné, la réduction des risques pour les usagers de drogues.

À ce jour, en Bretagne, Brest, Rennes et Lorient disposent de ce type d'appareil.

Suite à une présentation du projet en CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), l'ensemble des institutions concernées ont été consultées quant à sa mise en œuvre. L'unanimité des partenaires (Association Addictions France (Ex ANPAA), CHIC, CCAS, Direction départementale de la sécurité publique, ARS, EPSM du Finistère Sud, Procureur de la République, Conseil de l'ordre des pharmaciens, Préfecture) a mis en avant l'intérêt de l'installation d'un automate de seringues en terme de santé publique.

La ville de Quimper a donc acquis l'automate en 2013. Après étude et échanges avec les partenaires impliqués dans le projet, son lieu d'installation sur le domaine public a été validé mi 2016. Une autorisation d'occupation du territoire a été conclue entre la ville de Quimper et l'EPSM du Finistère Sud.

Dans le cadre de cette convention de 2017 à 2020, la Ville, l'association AIDES et l'Association Addictions France (Ex ANPAA) souhaitent s'associer afin de mettre en place et d'assurer le fonctionnement de ce distributeur / échangeur de seringues.

L'achat et l'installation de l'appareil ont été pris en charge par la ville de Quimper qui assume également les frais de maintenance. La Ville alloue par ailleurs à l'association AIDES une subvention de fonctionnement pour l'achat du matériel de réduction des risques (jetons et kits d'injection stériles).

L'association AIDES assure l'approvisionnement de l'automate ainsi que la récupération et l'élimination du matériel usagé dans le cadre de la réglementation DASRI (Déchets d'activités de soins à risque infectieux), tout en développant des actions de prévention auprès des usagers de drogues et en les informant de l'existence du dispositif.

L'Association Addictions France (Ex ANPAA), qui gère un CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie), effectue quant à elle les opérations de petite maintenance et veille à développer les relations avec les pharmacies de Quimper dans le cadre de ce dispositif de réduction des risques.

Afin de pérenniser ce dispositif, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention 2021 – 2025 relative au fonctionnement d'un distributeur échangeur de seringues entre la ville de Quimper, l'association AIDES et l'Association Addictions France (Ex ANPAA).